

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE  
L'ALLIER  
COMMUNE DE VILLEBRET**

**Arrêté municipal n° ARR2024/81 du 04/10/2024  
portant réglementation du fonctionnement temporaire de l'éclairage  
public**

LE MAIRE de la commune de Villebret,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L2213-1 à L2213-4 ;

**CONSIDERANT** le bon déroulement des fêtes de fin d'année.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'éclairage public sera interrompu de 22h30 à 6h45 du 01/12/2024 au 05/01/2025, aux lieux suivants :

- **L'ensemble du bourg de Villebret**

**Article 2 :**

A titre exceptionnel en raison du Marché de Noël, le vendredi 13 décembre 2024, l'éclairage public sera interrompu à 23h59 dans l'ensemble du bourg de Villebret.

**Article 3 :**

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.  
Il est également chargé d'en adresser une copie pour information et suite à donner à :

- Préfecture de l'Allier/Sous-préfet de l'arrondissement,
- Conseil Départemental, Direction des Routes et des infrastructures (*si RD concernées*),
- Brigade de Gendarmerie de COMMENTRY,
- SDE 03 auquel les installations d'éclairage ont été confiées par transfert de compétence.

Fait et publié à VILLEBRET, le 04/10/2024  
Le Maire,

  
Philippe GLOMOT

